

REPRISE DE LA LIVRAISON DES ARTICLES NÉCESSITANT UNE PREUVE D'ÂGE OU UNE PREUVE D'IDENTITÉ ET DE CEUX ASSUJETTIS À DES DROITS DE DOUANE DÈS LE 30 AOÛT 2021

Le présent aperçu constitue un avis des changements qui ont une incidence sur les services que vous, ou un utilisateur autorisé de votre convention avec Postes Canada, utilisez.

Reprise de la livraison des articles nécessitant une preuve d'âge ou une preuve d'identité et de ceux assujettis à des droits de douane

Postes Canada saisira une signature verbale et livrera les articles suivants aux ménages dont l'entrée donne à l'extérieur :

- Articles avec signature
- Preuve d'âge
- Articles assujettis à des droits de douane

En ce qui a trait aux livraisons aux immeubles d'habitation et aux entreprises ayant une entrée commune, nous laisserons une carte Avis de livraison (CAL) qui dirigera les clients vers un bureau de poste local aux fins de ramassage.

En ce qui a trait aux articles Preuve d'identité, contre remboursement (CR), Courrier recommandé et Xpresspost certifié, nous laisserons une CAL qui dirigera les clients vers un bureau de poste de votre localité aux fins de ramassage.

La santé et la sécurité de nos employés et de tous les Canadiens demeurent notre priorité absolue. Si nous ne pouvons pas livrer votre article en toute sécurité, nous laisserons une CAL qui vous dirigera vers un bureau de poste où vous pourrez le ramasser.

Veillez communiquer ces renseignements au représentant approprié de votre organisation.